

CRÉATION d'une ASSOCIATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5 Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

	NIENIC DANIC M	EC DATTEC DIEN	N DANS CES PATTES
	VIENS DAINS IVI	E2 PATTE2 BIED	N DANS CES PATTES
OBJE			
			es et chiens Oeuvrer pour une meilleure cohabitation et implication dans la lucation positive pour chiens de tous ages et tous niveaux Développer
			t de nouvelles vocations
SIECE	E SOCIAL		
SIEGE			ant régidance
	escalier, appartement	Immeuble, bâtime	ent, residence
tage, e	escalier, appartement		
	escalier, appartement Extension	Chemin(s) Type de voie	<u>du lac bleu</u> Nom de la voie
Etage, e		Chemin(s)	_du lac bleu

2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.				
ADRESSE DE GESTION				
Titre court de l'association : VDMP				
Chez: Mme M. Nom: <u>Boudon</u> Prénom: <u>Claudine</u>				
Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence				
2 Chemin(s) du lac bleu N° Extension Type de voie Nom de la voie				
Lieu-dit ou boîte postale 33230 COUTRAS Commune / Localité				
Téléphone de l'association :0677202880 (recommandé)				
Adresse électronique de l'association : <u>clotarn@gmail.com</u> (recommandé)				
3 - DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE				
Date :				
4 – PUBLICATION AU J.O.A.F.E. (obligatoire)				
Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.				
5 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION				
Déclaration établie le : 12/03/2013 à				
Nom et qualité du déclarant - Signature				

[«] La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »